

FICHE DISPOSITIF 1

Former, Sensibiliser, Informer

Code mesure PDRH : 331 formation et information
N° dispositif LEADER 413

BASES REGLEMENTAIRES

Articles 52.c et 58 du Règlement CE 1698/2005

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour but de soutenir les démarches collectives de mise en réseau et de sensibilisation aux enjeux liés au maintien d'une agriculture vivante sur le territoire, de valorisation des produits et des acteurs, d'études préalables à des actions concernant les circuits courts, de formation et de sensibilisation au tourisme rural.

Bénéficiaires de l'aide

- Collectivités territoriales et leurs groupements: Communes, Communautés de Communes,
- Syndicat mixte de Pays
- Chambres consulaires,
- Associations.

Actions éligibles

- Organisation de journées 'portes ouvertes' en vue de sensibiliser le public aux enjeux liés au maintien d'une agriculture de proximité
- Formation de guides de pays, rencontres postérieures à la formation permettant de maintenir un fonctionnement en réseau

Critères d'éligibilité

Dans le cadre des journées portes ouvertes : les opérations doivent relever d'une démarche collective entre au moins 3 types d'acteurs (agriculteurs, associations locales, chambre d'agriculture, habitants, collectivités...).

Critères de priorité

- les opérations à l'échelle du Pays bénéficieront de la priorité la plus élevée, celles qui relèvent d'une échelle intercommunale d'un deuxième niveau de priorité, l'une et l'autre se traduisant par des plafonds de dépenses éligibles majorés (cf rubrique « intensité de l'aide »)

Dépenses éligibles

- Frais de prestataires (interventions, études préparatoires aux actions éligibles)
- Frais de personnel directement rattachés à l'opération sur la base de justificatifs
- Frais de repas et d'hébergement des intervenants
- Frais liés à la conception, réalisation et diffusion de documents de communication, de sensibilisation, d'information et pédagogiques
- Location de matériel, de véhicule et de salle



Intensité de l'aide :

Taux maximum d'aide publique

Le taux maximum d'aide publique est de 100%.

Taux minimum d'autofinancement : 20%

Taux d'intervention du FEADER : 55% des dépenses publiques éligibles

Montant plancher FEADER : 1500€

Montant plafond FEADER

Pour opération à l'échelle pays : 20 000€

A l'échelle intercommunale : 10 000€

Plus petite échelle : 5 000€

MONTANT FEADER INDICATIF : 90 000 €

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de participants
- Nombre d'opération de sensibilisation



GAL du Pays de la Déodatie
67 rue de la Prairie, 88100 SAINT DIE DES VOSGES
☎ : 03.29.56.92.99 – Fax : 03.29.56.77.35
Courriel : mcolin@deodatie.com

FD 1